



Le Maire de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 225 et R 227,

Vu l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

VU la demande présentée par l'entreprise Mastello, pour le compte de la communauté urbaine Caen la Mer, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 141 – Route de Blainville,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise MASTELLO est autorisée à effectuer lesdits travaux.

A cet effet :

- La Route de Blainville RD 141 - à hauteur de l'intersection Rue de la Cavée-Basse Rue et Rue de l'avenue du Château-Rue des Petites Chaussées, sera fermée à toute circulation du 2 décembre 2024 au 20 décembre 2024 puis du 6 janvier 2025 au 31 janvier 2025. Une déviation sera mise en place par le pétitionnaire par la rue de la Charrière puis Basse Rue.

- Un alternat par feux tricolores sera mis en place Route de Blainville – entre la Rue de l'avenue du Château et la rue du Moulin de la Vallée du 16 décembre 2024 au 20 décembre 2024 puis du 6 janvier 2025 au 31 janvier 2025.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée le 15 Juillet 1974. Elle sera mise en place par l'entreprise MASTELLO qui sera tenue de signaler son chantier de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 :

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu de même que l'accès aux services de sécurité, secours, police, incendie.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ouistreham,
 - Monsieur le Directeur du SDIS,
 - Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise MASTELLO,
 - Monsieur le Président de la communauté urbaine Caen la Mer,
 - Monsieur le Directeur de Twisto,
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Publié à BIEVILLE-BEUVILLE,
Le 18 novembre 2024

Le Maire,
Christian CHAUVOIS

